Banque Henri LEMAN

TOURNAI

18, Rue Saint Brice (Tél. 66)
Maison fondée en 1760

MOUSCRON 48, Rue de la Station (Tél. 33)
PERUWELZ 17, Grand'Place (Tél. 112)
LEUZE Rue du Rempart (Tél. 46)
BRUXELLES 51, Rue des Colonies (Tél. 1812)

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Les Clients ont toujours intérêt à me consulter pour la négociation de leurs valeurs, notamment pour les titres et coupons étrangers. 57

BOURSE DE LILLE

du 24 février

Ankichi, 3300; Ansin, 8845; Béthune, 7195; Béthune (50e), 141; Blanzy, 1525; Brusy, 2259; Bruay (10e), 228.75; Carvin, 654; La Clarence, 444; Courrières, 1930; Crespin, 390; Douchy, 920; Douvrin, 547; Drocourt (10e), 1073; Escarpelle, 701; Ferfay, 900; Flines-les-Raches, 99; Lens, 1200; Lens (10e), 119; Liévin (10e), 3000; Liévin (3000e), 109; Ligny-les-Aire, 995; Marles 30 p.c., 4055; Marles 70 p.c., 7599; Marles 20e, 388; Meurchin, 1560; Nord d'Alais, 88; Ostricourt, 701; Vendin (act. J.), 875; Vieuvine, 3840; Vieuvine (10e), 288.50.

Bordeni (act.), 420; Bordeni (part), 347; Dabrowa (act.), 1615; Dabrowa (act.), 10.700; Karpathes (act.), 1021; Omnium (act.), 1400; Omnium (part), 1725; Poiana (part), 270; Potok (act.), 606; Wankowa (act.), 820; Wankowa (part), 370; Zagors (act.), 300.

Crédit du Nord, 1140; Fives-Lille, 3320; Aciéries de France, 1065; Ch. France, 665; Ateliers de Const. du Nord, 1440; Denain-Anzin, 2695; Arbel, 1110; S. I. Verrerie, 1050; Blaymard, 568; Kuhlmann, 1014; Soc. Mat. transports, 645; Senelle-Maubeuge, 1995.

LES PORTEURS DE
BONS de la DEFENSE NATIONALE
ont le plus grand intérêt à échanger leurs Bons contre des obligations de
l'EMPRUNT NATIONAL 5 % 1920
Cette opération se fait actuellement sans frais chez
MM. PAJOT & COZETTE
25 bis, Grand'Rue, à ROUBAIX
22, rue de la Chaussée d'Antin, à PARIS. 45503

MARCHE DES CHANGES A PARIS du 24 février

Londres, 47.83 ½; Londres (hors clôt.), 47.85; Belgique, 1.03 ½; Danemark, 2.03; Espagne, 2.45; Hollande, 5.21 ½; Italie, 77; Berlin, 14 ½; New-York, 14.24 ½; Norvège, 2.45; Suède, 2.64; Suisse, 2.28 ½; Argentine, 6.19 ½; Prague, 14 ¾; Roumanie, 19.

MARCHE DES CHANGES A L'ETRANGER du 24

Londres: Sur Paris, 47.95; sur Belgique, 46.15; Fac.: hors banque, 5 ¾; prêts à court terme, 4 ½.

Genève: Sur Paris, 46.05; sur Londres, 21.93; sur Belgique, 45.75.
Milan: Sur Paris, 291.55.
Amsterdam: Sur Paris, 39.70; sur Londres, 922.50; sur Belgique, 36.10.
Bruxelles: Sur Paris, 67.02; sur Londres, 46.00.
Madrid: Sur Paris, 191.55; sur Londres, 40.25.
Alexandrie: 97 ¼.
Barcelone: Sur Paris, 41.85.

On souscrit dès à présent
à **l'EMPRUNT NATIONAL 5 0/0**
au **COMPTOIR FINANCIER DU NORD** (en face la Caisse d'Epargne) **ROUBAIX.** Bureaux ouverts les dimanches matin. 44688

Renseignements commerciaux

COURS DE CLOTURE DU HAVRE du 24 février

Cotons. — Février, 730; mars, 735; avril, 725; mai, 714; juin, 714; juillet, 699; août, 692; septembre, 671; octobre, 662; novembre, 644; décembre, 624; janvier, 617.

Laines. — Février, 1150; mars, 1110; avril, 1090; mai, 1095; juin, 1010; juillet, 985; août, 960.

Cafés. — Février, 296.25; mars, 296.25; avril, 292; mai, 287.25; juin, 283.25; juillet, 278.50; août, 275.75; septembre, 269.75; octobre, 268.75; novembre, 267.25; décembre, 259.50.

LA GRIPPE

est immédiatement guérie et enrayée par l'emploi de la

Boisson Blanche

de l'Abbé Magnat

N'hésitez pas, dès les premiers symptômes, absorbez quelques flacons de ce précieux remède, et vous serez guéri.

Prix de vente / *Impôt compris* { **3.90** *le flacon.* **22** *fr. la boîte de 6 flac.* **40** *fr. — 12 —*

DÉPOT GÉNÉRAL
Pharmacie BREMOND, 55, bd Madeleine, Marseille

DÉPOT A ROUBAIX : Ph^ie MOULIN
212, RUE DE L'ALMA à TOURCOING : Ph^ie Flévet, 2, r. de Lille.
2416a

CONDITIONNEMENTS

TOURCOING. — Condition publique des matières textiles. — Entrées du 16 au 21 février 1920. — Laine peignée, 561.228 kil.; laine filée, 196.588 kil.; laines diverses, 91.945 kil.; cotons, 20.476 kil.; Total, 870.234 kil. — Conditionnements, 1.846; titrages, 249; dégraissages, 44. — Le directeur, Arthur Bonte.

Convois Funèbres

Madame veuve Jean-François PERRIER, née Rosalie DELCROIX, décédée à Hem, le 22 février 1920, à 84 ans. Convoi et Service solennels Jeudi 26 courant à 10 heures, église Saint-Joseph à Hem. Assemblée 8, rue des Trois-Boudons, à 9 h. ¾. 45555

M. Armand WILLEM, décédé à Croix, le 22 février à 63 ans. Convoi et Service solennels mercredi 25 février, à 10 heures, église Saint-Pierre, à Croix (Crêtet). Assemblée à la Maison mortuaire, 13, rue du Boulevard. 45487

On nous prie d'annoncer la mort de Madame LETANG, née Angèle LACROIX, décédée à Paris le 13 février. La cérémonie funèbre se fera à l'église d'Estaimpuis (Belgique), le jeudi 26 février, à 11 heures. Assemblée à la maison mortuaire, à 10 h. ½. Il ne sera pas envoyé de lettres de faire-part, le présent avis en tenant lieu. Des pains seront distribués aux pauvres. 45491

Les obsèques de Monsieur Pierre MOUTRATH, décédé à Paris, le 20 mai 1916, auront lieu à l'église d'Estaimpuis (Belgique), le jeudi 26 février, à 11 heures. Assemblée à la maison mortuaire à 10 h. ½. Il ne sera pas envoyé de lettres de faire-part, le présent avis en tenant lieu. Des pains seront distribués aux pauvres. 45452

Messes et Obits

Monsieur Etienne MONCHAIN. Obit solennel du mois, jeudi 26 février, à 8 h. église St-Martin, Rx. 20943d

ETATS-CIVILS

ROUBAIX. — Déclarations de naissances du 24. — Lucienne Verhage, rue de Soubise, cour Saint-Jean, 17. — Eugène Tarielle, rue de l'Alma, 278, cour Masson, 4. — Paul Chombart, rue de l'Epeule, 63. — Irène et Marcelle Bargeron, rue Lafayette, 12. — André Leclercq, rue Charlemagne, 18. — Henriette Joos, rue de Tunis, 8. — Geneviève Leplat, 76, rue des Fossés.

BAPTÊMES. Morelle, 5, Grande-Rue, Roubaix, tête **FABRIQUE de VOITURES D'ENFANTS.** Drouffe-Chevalier, 136, rue Pierre-de-Roubaix. **Réparations.** 27440

Publications de mariages du 23. — Henri Pollet, apprêteur, rue Saint-Etienne, 15, et Arthémise Dehen, doubleuse, rue de l'Ouest, cour Duvillers, 1. — Arthur Béghe, rattacheur, rue de la Barbe d'Or, cour Sainte-Marie, 19, et Sylvie Decouninck, soigneuse, rue Duflot, 87. — André Beurville, employé au chemin de fer, à Isle-sur-Tille (Côte-d'Or), et Suzanne Guillet, peigneuse, rue Bernard, 120. — François Dewerchin, calandreur, rue de Menin, 56, et Barthe Teirlinck, bobineuse, à Roubaix. — André Crouan, commis d'agent de change, à Lille, et Antoinette Prouvost, sans profession, boulevard de Paris, 48. — Jean Betxé, préposé des douanes, rue Blédah, et Jeanne Godin, sans profession, quai de Wattrelos, 99.

ALLIANCES OR. Verpoort-Boesut, 116, r. Gare. Rx 19641

Décès. — Victor Tiberghien, 58 ans, de Warcoing, rue de l'Ermitage, 17. — Emile Bulteel, 44 ans, rue Voltaire, 46. — Jules Mullier, 79 ans, rue Béranger, 9. — Florence Leclercq, 51 ans, rue de Cobem, maisons Watteau, 6. — Marie Petitberghien, 73 ans, rue de Tourcoing, cour Houset. — Julienne Gallet, 94 ans, rue Cagnot, 16 bis, cour Salomé, 3. — Victor Penez, 7 ans, rue de Cobem, maisons Watteau, 9. — Marie Dejaeghere, 53 ans, rue Thiers, 16. — Sophie Dugoulet, 77 ans, avenue Julien Lagache, 1.

LINNE. — Naissance. — Louis Loy, rue Colbert, cité Boulanger, 20.

Décès. — Louis Mariotte, 8 ans, rue Eugène-Guillaume, 21.

WASQUEHAL. — Naissance. — Odette Thierens, rue Carpeaux, 55.

WATTRELOS. — Naissances. — Anne Portier, rue Bolleun, 9. — Gaston Wittendal, carrière Cochetoux.

Publication de mariage. — Oscar Stock, cabeliseur, et Adèle Debeurme, frangeuse, à Leers.

Décès. — Marie Gemenne, 21 ans, rue de la Bourdillonie, 118. — Jules Verscoutere, 58 ans, rue Ouatteau, Saint-Liévin, 7. — François Dancette, 74 ans, rue de Champagne, 9.

LYS. — Publications de mariages. — Gaston Fièvet, manteur de jacquard, et Raymonde Dewespelaere, épouseuse. — Gentiel Vanmeerhaeghe, tisserand, et Blanche Deroubaix, soigneuse.

TOUFFLERS. — Décès du 24 février. — Fernand Boquet, 2 jours, 25, rue de Tournai.

LEERS. — Publications de mariages du 24 février. — Fernand Lorthioir, apprêteur, et Elise Verhaeve, servante. — Oscar Stock, cabeliseur, et Adèle Debeurme, frangeuse.

Mariages. — Achille Nys, carreleur, et Madeleine Glorieux, moulineuse. — Louis Denhaerynck, chaudronnier, et Marthe Berte, fileuse.

ANSPACHE. — Naissances. — Rolande Delemotte, rue de Tournai, 6. — Robert Mercier, Grand'Rue, 40.

CYSOING. — Mariages. — J.-B. Delmasse, tisseur, et Marie Jeanveine, brodeuse. — Fernand Coutelier, employé, et Hélène Delvallée, bobineuse.

Décès. — Elisa Descatoire, 52 ans.

TOURCOING. — Naissances du 22 février. — Simonne Dupont, rue de Roncq, cour Flipo, 8.

Du 23. — Thérèse Wibaut, rue des Fontenaies, 24. — Marie-Madeleine Lins, contour Notre-Dame-de-Lourdes, 31.

Du 24. — Robert Marcel, rue de Chateaudun, 32. — Georges Demeta, rue Racine, 16. — André Dubit, rue Rouget-de-l'Isle, 8.

AU COEUR D'OR, 89, rue St-Jacques, Tg, vous trouverez le plus grand choix en **ALLIANCES OR.** Maison de confiance. **CADEAUX POUR FETES.** 24317

Publications de mariages. — Henri Van Maeweert, charretier, à Mazingarbe (Pas-de-Calais), et Marie Verriest, couturière, rue de l'Industrie. — Louis Cottier, tisserand, à Roubaix, et Lucienne Lagre, timeranda, rue de l'Union, 49. — Marius Paccard, employé de commerce, à Valenciennes, et Jeanne Barmyn, couturière, rue de Gand, 82. — Alphonse Vandecasteele, trieur, et Céline Vanluggène, soigneuse, rue de Nerville, 29. — François Lepers, mécanicien, rue du Haze, 108, et Raymonde Gobert, sans profession, à Angers. — François Deharte, employé de chemin de fer, et Augusta Pruvost, tricoteuse, rue du Touquet, 214. — Emile Philippe, terrassier, rue de la Croix-Rouge, 153, et Blanche Dujardin, soigneuse, rue de Normandie.

GRAND CHOIX ALLIANCES OR CONTROLE depuis 18 fr. Profiter réveil garanti vendu 19 fr. 95. Albert Vandeplancke, 33, rue du Haze, 35. 262

Mariage. — Robert Renaux, employé, et Marthe Andrès, sans profession à La Madeleine.

Décès du 24 février. — Gentil Deknudde, 38 ans, rue de la Croix-Rouge, 20. — Madeleine Dujardin, 3 jours, rue du Labourenr, 43.

MOUVAUX. — Naissances. — Agnès Devos, rue des Platanes, 51. — Jules et Emile Delannoy, rue Rouget-de-l'Isle, 6.

Décès. — Emile Clabaut, 79 ans, rue Kléber, 65. — Adèle Florin, 88 ans, à l'hospice.

TAUPIERS et ramasseurs, je paie toujours plus cher vos peaux de taupes. Ne vendez rien sans me demander prix. WEIL, 4, rue Sainte Anne, Paris. Pour lots importants on se rend sur place. 2392a

LA SOUSCRIPTION A

L'EMPRUNT DE LA PAIX

EST OUVERTE DEPUIS LE 19 FEVRIER

Rappelez-vous l'héroïsme et les souffrances de nos soldats. Rappelez-vous le tems que la Victoire donne à la France et les blessures que lui a causées la guerre.

FAITES VOTRE DEVOIR

Calculez les avantages que le Pays tout entier retirera de l'Emprunt.

Calculez les bénéfices que chaque souscripteur réalisera en touchant annuellement un intérêt de 5 0/0 et en encaissant, au moment du remboursement, un bénéfice de 50 0/0, également nets d'impôts.

SONGEZ A VOTRE INTERET

SOUSCRIVEZ 2496ad

LES INDISCRÉTIONS DE LA MODE

Partout, au théâtre, en soirée, au dancing, la mode est au décolleté hardi, et les femmes doivent se résoudre à affronter sous les regards indiscrets qui ne peuvent sur leur gorge et sur leurs épaules, sans qu'il soit possible, à celles que la nature n'a pas douées de formes harmonieuses et pleines, d'employer les aimables subterfuges de leurs aïeules. A celles-là, nous rappelons que les **Pilules Orientales** donnent en deux mois un buste harmonieusement développé, pouvant supporter le plus osé décolleté.

Le flacon, avec notice, 8 fr. 40 franco contre mandat; contre remboursement 8 fr. 70. (J. Ratié, pharmacien, 45, rue de l'Echiquier, Paris. 2403a

Vos dents seront comme des perles

Vos dents seront comme des perles et votre bouche toujours fraîche et parfumée si vous employez la pâte anglaise « Barkett Dental » à base d'antiseptiques végétaux, ce dentifrice n'a rien de commun avec les savons et produits ordinaires; il réalise l'asepsie intégrale de la bouche, parfume l'haleine, laisse longtemps un goût frais et agréable, nettoie et conserve les dents en leur donnant le maximum de blancheur et d'éclat. Pharmaciens, parfumeurs et grands magasins vendent le « Barkett Dental » et une boîte de 3 tubes est envoyée franco contre 6 francs, par le Dépôt Barkett, cours Gambetta, à Lyon. Toutes les lectrices donnant leur adresse au Dépôt Barkett en se recommandant du Journal, recevront gratis une jolie plaquette, traduite de l'Anglais et intitulée « Pour votre Beauté » recueil de vieilles recettes, formules et secrets. 538-4

LES PELLICULES PROVOQUENT LA CALVITIE

Si vos cheveux s'éclaircissent, s'ils sont naturellement ternes, sans vigueur, pleins de pellicules, et si le cuir chevelu vous démange constamment, c'est un signe certain que le germe toujours dangereux des pellicules est actif et qu'il faut agir promptement pour sauver ce qu'il reste de cheveux et pour obtenir une nouvelle pousse. N'attendez pas que la racine même des cheveux soit morte, car à ce moment, rien ne pourra vous aider, mais obtenez aujourd'hui de votre pharmacien un flacon de Lotion Lavona. Cela ne coûte pas cher, et vous ne pourrez rien trouver de meilleur.

Il a été établi que les pellicules et la chute des cheveux étaient causées par un microbe; puis vint la découverte de la merveilleuse formule Lavona, formule qui combat ce microbe, arrête la chute des cheveux et la formation des pellicules. Vous serez certainement enchanté dès la première application car votre chevelure deviendra souple, brillante, toute démangeaison cessera et votre cuir chevelu redeviendra propre et net. Quelques massages seulement à la Lotion Lavona suffisent généralement pour détruire le germe des pellicules et bientôt vous devrez constater une pousse nouvelle des cheveux. Les femmes soignées préfèrent la Lotion Lavona parce qu'elle est d'un parfum délicat, n'altère en rien la teinte des cheveux, mais les rend soyeux, souples et forts. Soyez certain d'obtenir la véritable Lotion Lavona dont chaque flacon est vendu par votre pharmacien avec la garantie personnelle du fabricant que vous serez satisfait, sinon votre argent vous sera remboursé. 2404da

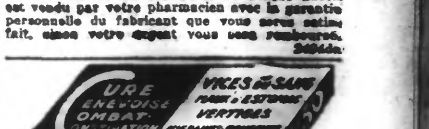

Dépôts : Herboristerie Vandenberghe ; Demoortier à Wattrelos ; Leuvers à Tourcoing.

LES FILS DE A. DEROME

informent leurs clients de la reconstitution partielle de leurs usines de Bavay qui sont à même de fournir un engrais qui est avec le fumier une des meilleures ressources pour enrichir la terre et assurer de bonnes et abondantes récoltes.

L'ENGRAIS DEROME est BON et réellement BON MARCHÉ. Expédition de toutes quantités. Autant que possible grouper les commandes.

Adresser les commandes aux FILS DE A. DEROME, à BAVAY (Nord). Représentants sont demandés. 2473a

L'un des Gérants : Alfred MEGUEGAIN.

Imprimerie du Journal de Roubaix, 71, Grande-Rue.

ANNONCES LEGALES

Etude de Me Paul DEWISME, docteur en droit, notaire à Tourcoing.

Formation de Société Anonyme

I. Suivant acte sous signature privée en date à Tourcoing du trente janvier mil neuf cent vingt, dont l'un des originaux est annexé à l'minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement, reçu par Me Paul DEWISME, notaire à Tourcoing, le trente janvier mil neuf cent vingt, enregistré.

M. Paul DASSONVILLE, négociant, demeurant à Tourcoing, rue Faidherbe, n° 31.

A établi les statuts d'une société anonyme, desquels statuts il est extrait ce qui suit :

Il est formé entre les souscripteurs des actions ci-après créées et celles qui pourront être créées par la suite une société anonyme qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

La société a pour objet :

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une clinique chirurgicale et généralement toutes opérations immobilières et mobilières, financières, industrielles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La société prend la dénomination de :

CLINIQUE CHIRURGICALE DU DOCTEUR DECHERF

Le siège social est à Tourcoing, rue des Postilines, n° 59. Il pourra être transféré en tout autre endroit de cette ville par décision du Conseil d'administration et dans toute autre ville par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La durée de la société est à cinquante années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les statuts.

Le capital social est fixé à trois cent mille francs, divisé en six cents actions de cinq cent francs chacune, numérotées de un à six cent, à souscrire en numéraire et payables un quart à la souscription et le surplus aux dates et dans les proportions fixées par le Conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions.

Ces actions sont affectées en totalité, conformément à la loi, à la garantie de tous les actes de la gestion, même de ceux qui sont exclusivement personnels à l'un des administrateurs.

Elles sont nominatives, inaliénables, frappées d'un timbre, indiquant l'inaliénabilité et restent déposées dans la caisse sociale.

Chaque année, le Conseil nomme, parmi ses membres, un président et, s'il le juge convenable, un vice-président.

Le Conseil peut nommer un secrétaire et le choisir même en dehors de ses membres.

En cas d'absence du président ou du vice-président, le Conseil désigne, pour chaque séance, celui de ses membres, qui doit remplir les fonctions du président.

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus sans limitation et sans réserve pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les lois et les statuts est de sa compétence.

Il délibère sur toutes les opérations intéressant la société.

Il touche toutes les sommes dues à la société, effectue tous retraits de cautionnement en espèces ou autrement et en donne quittance ou décharge.

Il consent toutes mainlevées de saisies mobilières ou immobilières d'opposition ou d'inscriptions hypothécaires et autres, ainsi que tous désistements de privilèges, hypothèques ou autres droits, actions et garanties, le tout avec ou sans paiement; il consent toutes autorisations.

Il autorise toutes instances judiciaires, soit en demandant, soit en défendant, ainsi que tous désistements.

Il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la société.

Il représente la société en justice et c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Il consent et accepte tous traités, marchés, soumissions et engagements à forfait ou autrement, contracte tous engagements et obligations.

Il consent toutes commissions aux porteurs de toutes affaires, fixes ou proportionnelles du chiffre des ventes affaires.

Il consent et accepte tous baux, avec ou sans promesse de vente, fait toutes résiliations, avec ou sans indemnité.

Il cède, achète et échange tous biens, droits mobiliers ou immobiliers.

Il statue sur les études, projets, plans et devis, proposés pour l'exécution de tous travaux.

Sauf ce qui est dit sous l'article dix-sept pour les émissions d'obligations, il peut contracter tous emprunts, de la manière, aux taux, charges et conditions qu'il juge convenables, soit fermes, soit par voie d'ouverture de crédit, soit autrement.

Il peut hypothéquer tous immeubles de la société, consentir toutes antichrèses et délégations, donner tous gages, nantissements et autres garanties mobilières ou immobilières de quelque nature qu'elles soient et consentir toutes subrogations, avec ou sans garanties, de même il peut accepter en paiement toutes annuités et délégations et accepter tous gages, hypothèques et autres garanties.

Il contracte toutes assurances et consent toutes délégations.

Il signe, accepte, négocie, endosse et acquitte tous billets, chèques, traites, lettres de change, endos et effets de commerce.

Il cautionne et avalise; il autorise tous prêts, crédits et avances.

Il règle le mode de libération des débiteurs de la société, soit par annuités, dont *il fixe le nombre et la quotité*, soit autrement; il consent toutes prorogations de délai; il élit domicile partout où besoin est.

Il autorise tous retraits, transports, transferts et allocations de fonds, rentes, créances échues ou à échoir, biens et valeurs quelconques, appartenant à la société et ce avec ou sans garantie.

Il délègue et transporte toutes créances, tous loyers ou redevances échues ou à échoir aux prix et conditions qu'il juge convenables.

Il fait toutes remises de dettes totales ou partielles, consent toutes subrogations dans leur entier les dispositions qui donent au Conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus, sans limitation et sans réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations, relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs administrateurs pour l'administration courante de la société et l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Les attributions et pouvoirs des administrateurs délégués sont déterminés par le Conseil d'administration.

Le Conseil peut aussi conférer à une ou plusieurs personnes *membres du Conseil d'administration ou non*, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction technique des affaires de la société.

Il peut passer avec ce ou ces directeurs, des traités déterminant la durée et l'étendue de leurs attributions et pouvoirs, l'importance de leurs avantages fixes ou proportionnels et les conditions de leur retraite ou de leur révocation.

Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semble par mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats, chèques, sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce, doivent porter, soit les signatures de deux administrateurs, soit celle d'un mandataire général ou spécial, nommé par le Conseil.

Les résultats de l'exercice fournis par la balance du compte de profits et pertes et résumant l'ensemble des opérations au moment de l'inventaire, déduction faite de toutes charges sociales, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, il est prélevé

Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve, prescrit par la loi. Ce prélèvement cessé d'être obligatoire, lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprendra son cours, si la réserve vient à être entamée.

Pour extrait :

Signé : DEWISME.

II. Suivant acte reçu par Me Paul DEWISME, notaire à Tourcoing, le trente janvier mil neuf cent vingt, enregistré, Monsieur Paul DASSONVILLE, ci-qualité, déjà nommé, a déclaré que la capital de la Société anonyme dénommée « **Clinique Chirurgicale du docteur Decherf** » s'élevait à trois cent mille francs, représenté par six cents actions de cinq cents francs chacune à émettre contre espèces, a été entièrement souscrit.

Et il a été versé par chaque souscripteur, une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total soixante-*quinze mille francs* déposées chez Monsieur Joire, banquier à Tourcoing.

Et il a représenté, à l'appui de cette déclaration, un état contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements, effectués par chacun d'eux.

Cette pièce, certifiée véritable, est demeurée annexée audit acte notarié.

Pour extrait :

Signé : DEWISME.

III. D'un procès-verbal (dont une copie a été déposée au rang des minutes de Me Paul DEWISME, notaire à Tourcoing, suivant acte, reçu par lui, le 14 février 1920), d'une délibération, prise à la date du 30 janvier 1920, par l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme, dénommée : « **Clinique Chirurgicale du docteur Decherf** ».

Il appert :

Premièrement. — Que l'assemblée générale a adopté les statuts de la société.

Deuxièmement. — Qu'après en avoir pris connaissance, ladite assemblée a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement, faite par Monsieur Paul DASSONVILLE, fondateur de la dite société, aux termes d'un acte, reçu par Me Paul DEWISME, notaire à Tourcoing, le 30 janvier 1920.

Troisièmement. — Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs :

1° Monsieur Paul DASSONVILLE, industriel, demeurant à Tourcoing;

2° Monsieur Urbain ROBBE, industriel, demeurant à Tourcoing;

3° Monsieur Emile TIBERGHIEN, industriel, demeurant à Tourcoing ;

4° Monsieur Elie DECHERF, docteur en médecine, demeurant à Tourcoing;

5° Monsieur Jules LOUTHIOIS, industriel, demurant à Tourcoing;

6° Monsieur Charles TIBERGHIEN-BREUVART, industrial demeurant à Tourcoing;

Monsieur Paul DASSONVILLE a ensuite été nommé président dudit conseil d'administration et administrateur-délégué de ladite société.

Lesquels administrateurs ont accepté lesdites fonctions tant tant par eux-mêmes que par mandataires.

Quatrièmement. — Que l'assemblée a nommé comme commissaire : Monsieur Jules DUPUICH, principal clerc de notaire, demeurant à Tourcoing pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la Société.

Monsieur DUPUICH a accepté ces fonctions.

Cinquièmement. — Qu'enfin l'assemblée générale a déclaré la société anonyme, dénommée : **Clinique Chirurgicale du docteur Decherf** définitivement constituée.

Pour extrait :

Signé : DEWISME.

« Expéditions : 1° de l'acte « de déclaration de souscription et de versement, « des statuts sous seing privé, et de la liste y annexée, 2° de l'assemblée « générale constitutive et de « son dépôt ont été déposées « le 24 février 1920, à chacun « des greffes de la Justice « de paix des Cantons Nord « et Nord-Est de Tourcoing « et du Tribunal de Com- « merce de la même ville.

« Pour mention :

45550d « Signé : DEWISME».

Etude de Me Paul FONTAINE, docteur en droit, notaire à Roubaix, rue Saint-Georges, n° 25.

Constitution de Société

Suivant acte reçu par Me Paul FONTAINE, notaire à Roubaix, soussigné, le quatre février mil neuf cent vingt, portant cette mention :

Enregistré à Roubaix, « A C », le cinq février mil neuf cent vingt, volume 264, folio 3-12. Reçu trois mille trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris. Signé : BRILLE.

M. Georges-Albert LOUCHEUR, négociant en fournitures d'automobiles, demeurant à Roubaix, rue de l'Hospice, n° 20, époux de Mme Marguerite SMET.

M. Eugène-Germain-Louis THERSSEN, entrepreneur de transports, demeurant à Roubaix, boulevard de Mulhouse, n° 74, époux de Mme Germaine-Clémence-Elodie BOSSUT.

Ont formé entre eux une Société de commerce en commandite simple ayant pour objet le transport, camionnage, achat, vente et location de tous moyens de transports, notamment automobiles et accessoires et la réparation des automobiles.

Le siège de la société est fixé à Roubaix, rue d'Alsace, n° 10.

La raison et la signature sociales sont : « **LOUCHEUR, THERSSEN et Compagnie** ».

La société est faite pour une durée illimitée à compter du dix février mil neuf cent vingt.

Chaque associé ne pourra toutefois en demander la dissolution avant trois ans et à charge de prévenir ses co-associés par écrit six mois au moins avant l'expiration de la période triennale; si la société continue, la dissolution ne pourra plus être demandée avant un nouveau délai de trois ans, moyennant même délai d'avertissement et ainsi de suite indéfiniment.

M. LOUCHEUR déclare apporter en société :

Les fonds de commerce de fournitures générales et réparations d'automobiles qu'il possède et exploite à Roubaix, rue de l'Hospice, n° 20, comprenant la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, tout le matériel, mobilier et agencement servant à l'exploitation, le droit à l'occupation des lieaux où le dit fonds est exploité, le tout évalué à forfait à la somme de quarante mille francs, et : 40.000 francs.

Une somme de trente cinq mille francs, qu'il fournira en marchandises, dépendant du fonds de commerce apporté, et estimées au cours du jour et en espèces, si les marchandises ne suffisent pas à former ladite somme.

Il est entendu que M. Loucheur reste propriétaire de ses créances, effets et portefeuille et reste tenu du passif pouvant grever ledit fonds.

Total de l'apport de M. Loucheur : soixante-quinze mille francs.

M. THERSSEN apporte en société une somme espèces de soixante-quinze mille francs.

La troisième personne apporte en société une somme espèces de cent cinquante mille francs.

Qu'ils versent dans la caisse sociale au fur et à mesure des besoins.

Le capital social ressort actuellement à la somme totale de trois cent mille francs.

La société sera gérée et administrée par M.M. Loucheur et Therssen, seuls gérants responsables qui auront seuls la signature sociale.

Ils ne pourront en user que pour les besoins et affaires de la société régulièrement traitées et portées sur les livres sociaux à peine de nullité même à l'égard des tiers qui seront suffisamment prévenus par la publication de l'extrait des présentes; en conséquence, tous billets, lettres de change et engagements quelconques, pour être valables, devront exprimer la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Sous les réserves ci-après exprimées, chacun des associés gérants peut notamment recevoir et payer toutes sommes, créer et endosser tous effets, traiter, transiger, compromettre, consentir tous arrangements concordats et atermoiements, se désister de tous privilèges, hypothèques, action résolutoire ou folle enchère, faire main-levée de toutes inscriptions, saisies ou oppositions et de tous empêchements quelconques, le tout avec ou sans paiement; consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie.

Toutefois, tous emprunts et levées de fonds à découvert chez les banquiers et tout marché pour une somme supérieure à vingt-cinq mille francs ne seront valables qu'avec la signature des deux associés gérants.

La société ne sera responsable d'aucune dette ni d'aucun fait pour les opérations qui ne rentreraient pas dans la spécialité de la société, à moins qu'elles n'aient été expressément contractées et souscrites avec le concours des deux associés gérants et le consentement du commanditaire.

En cas de décès d'un associé la société n'étant pas dissoute de plein droit, les clauses des statuts y relatives seront publiées en temps utile.

A toute époque, soit pendant le cours de la société, soit durant sa liquidation, il pourra être apporté aux présents statuts toutes les modifications que les parties jugeront convenables.

Pour extrait :

Signé : FONTAINE.

Deux expéditions dudit acte de société ont été déposées le vingt-et-un février mil neuf cent vingt, l'une au Greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, et l'autre au Greffe de la Justice de Paix du canton Nord de Roubaix.

Pour mention :

45399d Signé : FONTAINE.

Etude de Me Paul FONTAINE, docteur en droit, notaire à Roubaix, rue Saint-Georges, n° 25.

PUBLICATION LÉGALE

Aux termes d'un acte reçu par Me Paul FONTAINE, notaire à Roubaix, soussigné, le 10 février 1920, enregistré.

Il a été apporté les modifications suivantes intéressant les tiers, aux statuts de la société de commerce en nom collectif, sous la raison sociale « Les Fils d'Adolphe Beausire », ayant pour objet l'imperméabilisation, le décatissage des tissus et toutes autres branches s'y rattachant, dont le siège est à Roubaix, rue Motte-taigne, n° 5.

1° Le siège de la société sera désormais à Roubaix, rue des Longues-Haies, n° 227.

2° La raison et la signature sociales seront :

BEAUSIRE FRERES ET LEMAIRE

Pour extrait :

(Signé) : FONTAINE.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées le 21 février 1920, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, et l'autre au greffe de la Justice de Paix des cantons Est et Ouest dudit Roubaix.

Pour mention.

(Signé) : FONTAINE.

45398d

Etude de Me Paul FONTAINE, docteur en droit, notaire à Roubaix, rue Saint-Georges, n° 25.

Suivant acte reçu par Me Paul FONTAINE, notaire à Roubaix, soussigné, le quatre février mil neuf cent vingt, M. Georges-Albert LOUCHEUR, négociant en fournitures d'automobiles, demeurant à Roubaix, rue de l'Hospice, n° 20, époux de Mme Marguerite SMET.

M. Eugène-Germain-Louis THERSSEN, entrepreneur de transports, demeurant à Roubaix, boulevard de Mulhouse, n° 74, époux de Mme Germaine-Clémence-Elodie BOSSUT.

Ont formé entre eux une Société de commerce en commandite simple ayant pour objet le transport, camionnage, achat, vente et location de tous moyens de transports, notamment automobiles et accessoires et la réparation des automobiles.

Le siège de la société est fixé à Roubaix, rue d'Alsace, n° 10.

La raison et la signature sociales sont : « **LOUCHEUR, THERSSEN et Cie** ».

La société est faite pour une durée illimitée à compter du dix février mil neuf cent vingt.

Chaque associé ne pourra toutefois en demander la dissolution avant trois ans et à charge de prévenir ses co-associés par écrit six mois au moins avant l'expiration de la période triennale; si la société continue, la dissolution ne pourra plus être demandée avant un nouveau délai de trois ans, moyennant même délai d'avertissement et ainsi de suite indéfiniment.

M. LOUCHEUR déclare apporter en société :

Les fonds de commerce de fournitures générales et réparations d'automobiles qu'il possède et exploite à Roubaix, rue de l'Hospice, n° 20, comprenant la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, tout le matériel, mobilier et agencement servant à l'ex